

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Délibération n°2023_054

7) Demande de subvention au titre du Fonds vert - parc des sports Jacques Duclos - passage du terrain de sport Albaladéjo en led – relamping

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **15 mai 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU)

Absent.e.s sans pouvoir :

Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Edoukou BOSSON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 21
Votants : 29



Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

7) Demande de subvention au titre du Fonds vert - parc des sports Jacques Duclos - passage du terrain de sport Albaladéjo en led – relamping

Mme CANETTE, Maire, expose

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés, il est effectif depuis le début de l'année 2023.

A ce titre, la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite présenter son opération de passage en éclairage led du terrain de sport Albaladéjo situé au sein du parc des sports Jacques Duclos.

Cette opération consiste à remplacer les lampes actuelles par un éclairage moins énergivore (en led). La consommation actuelle du site en éclairage de stade s'élève à 16162 kw/h, après travaux celle-ci s'élèverait à 7596 kw/h soit une économie d'énergie de 53 % avec une meilleure efficacité d'éclairage pour les utilisateurs.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 95.000,00€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi de finances n°273 pour 2023 portant création du Fonds vert,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 3 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- sollicite une subvention au titre du Fonds vert pour l'opération de relamping sur le terrain de sport Albaladéjo,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **23 MAI 2023**

Publié le : **26 MAI 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 23 mai 2023

Pour la Maire

la Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 045-214501470-20230522-DEL2023_054-DE

SLOW

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

